



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral des transports
Division Sécurité

3003 Berne POSTE CH SA
BAV ; reb

Aux destinataires
selon liste de distribution (par mail)

Référence du dossier : BAV-511.3-1/3/7/14/4
Ittigen, date de la dernière signature électronique

Développement des Prescriptions suisses de circulation des trains PCT¹ (R 300.1 à R 300.15)

Cycle de modifications 2024 (A2024) valable à partir du 1^{er} juillet 2024

Madame, Monsieur,

Le 1^{er} décembre 2022, nous vous avions demandé de prendre position au sujet du développement des PCT dans le cadre du cycle de modifications 2024. La consultation des milieux intéressés a duré jusqu'au 10 mars 2023 et les prises de position ont été entre-temps examinées et traitées. Le 31 octobre 2023, le directeur de l'Office fédéral des transports (OFT) a promulgué les modifications correspondantes avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

¹ RS 742.173.001



1. Bilan de la consultation

1.1 PCT A2024

Dans le cadre de la consultation des milieux intéressés, 104 entreprises de chemin de fer et milieux spécialisés concernés ainsi que 139 gestionnaires de voies de raccordement ont été invités à prendre position sur les modifications apportées. Nous avons reçu 27 prises de position écrites portant sur les PCT et 5 prises de position concernant le tableau d'attribution.

Dans le cadre de la consultation des réglementations 2024 (notamment des DE-OCF) des PCT, les milieux intéressés avaient également la possibilité de s'exprimer de manière différée. 8 prises de position nous ont été adressées par écrit dans ce contexte.

Après avoir examiné l'ensemble des avis soumis, l'OFT a apporté les modifications appropriées aux PCT. Les décisions prises par l'OFT sont présentées dans le document suivant :

[Résultats de la consultation des milieux intéressés PCT A2024](#) (y compris dans le cadre de la révision des réglementations 2024)

Ce tableau présente tous les avis soumis dans le cadre de la consultation des milieux intéressés au sujet des modifications des PCT A2024 ainsi que la position de l'OFT à cet égard.

Le document en question est disponible sur le site Internet de l'OFT.

1.2 Tableau d'attribution

Les informations figurant dans le tableau d'attribution ont été vérifiées.

- Champs d'application partiels

Les propositions de modifications n'étaient pas nombreuses, mais le contexte matériel a permis de les évaluer clairement et, partant, de les accepter ou les rejeter.

- Fonctions

Bien que les prises de position n'aient pas été nombreuses, le nombre de propositions de modifications était relativement élevé. Nous nous sommes basés sur deux critères principaux pour procéder à une évaluation claire et, partant, accepter ou refuser les demandes :

Critère 1 : si une personne change de fonction dans le cadre de l'organisation (répartition du travail), la fonction d'exécution respective reste attribuée.

Critère 2 : chaque fois que le contexte requiert la connaissance de règles supplémentaires pour la fonction concernée, l'attribution a été complétée pour la ou les fonctions en question.

Les résultats sont présentés dans le complément 3 à la directive Promulgation de prescriptions d'exploitation et de circulation des trains (Dir. PE-PCT). Ce complément est disponible sous forme de tableau Excel sur le site Internet de l'OFT.

1.3 Aspects liés aux tramways

Dans le cadre du cycle de modifications 2024 (A2024) des PCT, les milieux intéressés ont également été consultés au sujet du « Concept d'exploitation générique Tramway », qui doit servir de base au développement concret de prescriptions dans les PCT pour le futur champ d'application partiel Tramway.

Les avis soumis par les entreprises de chemin de fer concordaient avec la stratégie envisagée.

Certaines prises de position concernaient des situations et notions spécifiques. Celles-ci seront traitées dans le cadre des travaux du groupe de travail PCT Tramway (entrée en vigueur attendue en décembre 2025) et les résultats seront à nouveau soumis pour avis à la branche lors de la consultation des milieux intéressés prévue à cette occasion.

2. Informations concernant les modifications

Les documents suivants rassemblent les informations pertinentes sur les modifications apportées aux PCT :

- Explications sur les PCT A2024
Ce document présente les modifications apportées ainsi que leurs conséquences, avec parfois des commentaires et/ou des notes explicatives.
- Liste des modifications aux PCT A2024
Ce document contient une liste détaillée des modifications. On y trouve aussi bien les adaptations matérielles que les modifications rédactionnelles pertinentes apportées aux PCT.

Source : www.bav.admin.ch/bav/fr/home.html → Droit → Autres bases légales et prescriptions
→ Prescriptions de circulation des trains (PCT) → Prescriptions de circulation des trains (PCT) – PCT A2024

Ces deux documents sont disponibles sur le site Internet de l'OFT.

3. Publication des PCT

3.1 PCT sur le site Internet de l'OFT

Le contenu des PCT qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 ainsi que les informations visées sur les modifications sont disponibles sur le site Internet de l'OFT sous www.bav.admin.ch/bav/fr/home.html (Droit → Autres bases légales et prescriptions → Prescriptions de circulation des trains (PCT) → Prescriptions de circulation des trains (PCT) – PCT A2024). Les documents sont d'ores et déjà disponibles au format Word. Une version complète en format PDF avec signets devrait également être disponible dans le courant du mois de février 2024 au plus tard.

3.2 Versions imprimées reliées des PCT

Le contenu des PCT n'est publié ni dans le Recueil officiel, ni dans le Recueil systématique du droit fédéral. Des versions imprimées reliées des PCT devraient être disponibles dans chaque langue officielle dès la fin février 2024.

Pour obtenir la version imprimée, il suffit de se rendre sur la boutique en ligne de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (www.bundespublikationen.admin.ch) et d'indiquer la langue souhaitée. Il n'est pas possible de se procurer des PCT via l'OFT.

4. Mise en œuvre par les entreprises de chemin de fer et les gestionnaires de voies de raccordement

Les nouvelles PCT contiennent les informations nécessaires à la mise en œuvre dans les réglementations spécifiques aux chemins de fer. Les dispositions d'exécution des PCT, ci-après dénommées « prescriptions d'exploitation (PE) », sont concernées en particulier.

Conformément à la directive PE-PCT, les PE qui contiennent uniquement des réglementations conformes aux prescriptions d'ordre supérieur doivent être mises à disposition de l'OFT en temps utile (généralement trois mois avant l'entrée en vigueur). Il est en de même pour les PE des entreprises de chemin de fer IOP qui dérogent aux dispositions des PCT de la catégorie « Présomption de conformité ». Pour plus de détails à ce sujet, voir les explications relatives à la promulgation des PCT A2024 dans le paragraphe consacré au projet partiel « Incidence » (STI OPE).

Les PE qui dérogent à des prescriptions d'ordre supérieur en vertu de l'art. 5, al. 2, de l'ordonnance sur les chemins de fer (OCF²) doivent être demandées à l'OFT pour approbation au moins trois mois avant la mise en vigueur prévue.

Le tableau ci-après présente un aperçu des différents cas dans lesquels les PE doivent être adaptées ou non, notamment en ce qui concerne les autorisations déjà accordées :

La modification entraîne-t-elle un changement matériel dans les PCT et/ou les PE ?				
PCT	Non	Non	Oui	Oui
PE	Non	Oui	Non	Oui
↓	↓	↓	↓	↓
Adaptation des PE	Amélioration des PE à l'appréciation de l'entreprise ferroviaire	Réexamen des PE nécessaire	Réexamen des PE nécessaire si des modifications matérielles sont liées à la prescription d'ordre supérieur	Réexamen des PE nécessaire
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les PE <u>conformes</u> (nouvelles ou actualisées) doivent être mises à la disposition de l'OFT, conformément à la directive PE-PCT, chiffre 2.8.2. (Cette règle vaut également pour les PE des entreprises de chemin de fer IOP qui dérogent aux dispositions des PCT attribuées à la catégorie « Présomption de conformité ».) ➤ Les dispositions qui <u>dérogent</u> aux prescriptions d'ordre supérieur doivent être présentées pour approbation à l'OFT, conformément à la directive PE-PCT, chiffre 2.8.1. ➤ Merci d'utiliser le formulaire de demande électronique disponible sur le site Internet de l'OFT pour déposer toute demande : www.bav.admin.ch/bav/fr/home.html > Requêtes électroniques 			

Les dérogations aux PE déjà accordées ne doivent pas faire l'objet d'une nouvelle demande d'approbation, pour autant que les bases d'approbation correspondantes restent inchangées (réglementations des PCT ou conditions d'exploitation, par exemple).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la personne de contact de la section Exploitation ferroviaire compétente pour votre entreprise ou à l'une des personnes suivantes de la section Exploitation ferroviaire :

- Marcel Hanhart pour les demandes en allemand (marcel.hanhart@bav.admin.ch ; 058 465 02 21),
- Stéphane Joye pour les demandes en français (stephane.joye@bav.admin.ch ; 058 463 80 05) ou
- Manuela Giezendanner pour les demandes en italien (manuela.giezendanner@bav.admin.ch ; 058 462 57 07).

5. Perspectives 2025

Les prochaines modifications des PCT sont prévues pour décembre 2025 (entrée en vigueur). Celles-ci seront intégrées dans les développements habituels intervenant tous les quatre ans, dans l'esprit d'un cycle intermédiaire.

Les motifs et contenus principaux sont les suivants :

- reprise de la nouvelle STI OPE (en tenant compte de la période transitoire maximale possible) ;
- prise en compte des aspects liés aux tramways dans les PCT (sur la base du Concept d'exploitation générique Tramway).

L'OFT consultera la branche comme à l'accoutumée (notamment la KOSEB IV et le groupe de travail PCT), à moins que certains travaux ne soient déjà en cours. La consultation des milieux intéressés pour les PCT 2025 se fera probablement au printemps/à l'été 2024.

6. Remerciements

Grâce à la précieuse collaboration des personnes représentantes de la branche dans les différents groupes de travail, l'OFT a pu élaborer des solutions pratiques. Les observations étayées des milieux intéressés ont confirmé les décisions prises par l'OFT.

Nous tenons à remercier toutes les personnes et organisations qui ont participé au développement des PCT.

Avec nos salutations les meilleures

Office fédéral des transports

Dr Rudolf Sperlich

Sous-directeur

Bruno Revelin

Chef de section Exploitation ferroviaire

Communication interne par indicateur à :

- Fü, SPR, bb, bt, ea, fp, gl, fz, bb, st, su, uw, haa/bb, ABR, gp, bwl, bwll, zr, har/zr, erj/zr

Documents disponibles sur le site Internet de l'OFT :

- PCT R 300.1 à R 300.15 A2024 (édition complète ; PDF)
- Explications sur les PCT A2024 (PDF)
- PCT R 300.1 à R 300.15 A2024 (un fichier par règlement ; DOC)
- Liste des modifications aux PCT A2024 (PDF)
- Résultats de la consultation des milieux intéressés PCT A2024 (PDF)
- Directive Promulgation de prescriptions d'exploitation et de circulation des trains (Dir. PE-PCT ; PDF)
- Complément 3 à la directive PE-PCT (XLS)